



Délibération n° 2025.11.26\_115

Convention de service technique et administratif  
en matière informatique et de télécommunication  
Point n°7 de l'ODJ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**Réuni le 26 novembre 2025**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Écoles ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Éric PLIEZ, Président de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, est autorisé à signer la convention de service technique et administratif en matière informatique et de télécommunication avec la Ville de Paris.

**Article 2 :**

Une copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Établissements Publics Locaux,
- À Madame la Maire de Paris.

Fait à Paris, le 26 novembre 2025,

Certifié exécutoire.

Éric PLIEZ  
Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des Écoles

